

**Date de convocation**

02/11/2016

**Date d'affichage**

02/11/2016

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 14**

**présents : 11**

**votants : 13**

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.  
Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, M. CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes PEIGNÉ, DESRUES, M. MARTINAIS et Mme TROPÉE.

**Absentes excusés :**

M. Gilles SCHAFER donne pouvoir à M. Christian LAN

M. Gérard TIZON donne pouvoir à M. Henri CHERBONNEL

Mme Sonia CAPLET

Mme Laëtitia TROPÉE est nommée secrétaire de séance.

**Validation des tarifs de la salle communale – Année 2017**

Suite aux réunions de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de nos équipements pour l'année 2017.

Après étude des fréquentations et des coûts engendrés, la commission propose d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle communale actuellement en vigueur pour les personnes de la commune et de 5 % pour les personnes hors-commune et de ne pas modifier le bordereau de prix concernant la vaisselle, ainsi que le forfait pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'appliquer les barèmes suivants pour l'année 2017 :

**TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**Salle seule avec bar :**

|  |       |
|--|-------|
| Personne hors-commune, moins de huit heures  | 171 € |
| Personne de la commune, moins de huit heures | 109 € |

**Salle cuisine + vaisselle :**

|   |       |
|---|-------|
| Personne de la commune, 1 repas   | 160 € |
| Personne de la commune, 2 repas   | 214 € |
| Personne de la commune, 3 repas   | 267 € |
| Personne de la commune, Vin d'honneur,<br>Réunions familiales (- de 3 heures) | 46 €  |

|  |       |
|--|-------|
| Hors commune, 1 repas  | 237 € |
| Hors commune, 2 repas  | 305 € |
| Hors commune, 3 repas  | 371 € |
| Hors commune, vin d'honneur, réunions familiales (- de 3 heures) | 91 €  |

|  |       |
|--|-------|
| Chèque de caution demandé à la réservation, restitué |       |
| Après vérification et inventaire                     | 100 € |
| Nettoyage insuffisant                                | 100 € |

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :

|              |      |
|--------------|------|
| 1 repas      | 40 € |
| 2 et 3 repas | 50 € |

Toute demande de location fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que la signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'une occupation de salle sur la commune gratuite dans l'année, sous réserve de ne pas gêner les locations privées. En cas de location d'une salle à l'extérieur par une association, faute de places suffisantes dans la salle de Laignelet, la commune participe à hauteur du prix qu'elle aurait coûté à Laignelet pour une location.

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> occupation, les associations paieront demi-tarif. Le réveillon de la Saint Sylvestre est exclu de ce régime.

Le paiement de la salle communale s'effectue lors de la remise des clés.

Un inventaire vaisselle sera également communiqué au locataire, pour acceptation, à la remise des clés.

En cas de bris de vaisselle, la facturation sera établie selon le bordereau de prix ci-après, qui sera communiqué au locataire lors de la signature du contrat de location.

#### ***Bordereau de prix Vaisselle de la Salle Communale***

|                        |         |                     |        |
|------------------------|---------|---------------------|--------|
| Verre ambassade 18 cl  | 1.20 €  | Assiette creuse     | 2.80 € |
| Verre ambassade 12 cl  | 1.00 €  | Assiette à dessert  | 2.20 € |
| Verre à eau            | 0.50 €  | Cuillère à soupe    | 2.30 € |
| Coupe champagne        | 1.30 €  | Fourchette          | 0.50 € |
| Ménagère               | 9.30 €  | Cuillère à café     | 0.80 € |
| Corbeille à pain inox  | 5.60 €  | Couteau             | 0.50 € |
| Plat inox ovale        | 8.10 €  | Louche              | 3.10 € |
| Légumier inox          | 7.15 €  | Carafe à eau        | 3.90 € |
| Saucier inox           | 7.90 €  | Carafe à vin        | 3.90 € |
| Saladier duralex grand | 4.05 €  | Cafetière verseuse  | 4.80 € |
| Saladier duralex petit | 2.20 €  | Couteaux            | 8.40 € |
| Assiette Plate         | 2.80 €  | Tasse à café        | 2.65 € |
| Plat à gratin 50x40    | 93 €    | Plat à gratin 40x30 | 49 €   |
| Faitout                | 67 €    | Marmite             | 109 €  |
| Couvercle              | 15 €    | Poêle               | 36 €   |
| Planche à découper     | 33 €    | Passoire à légumes  | 85 €   |
| Tire-bouchon           | 8.50 €  |                     |        |
| Couteau à pain         | 19.50 € |                     |        |

#### **Tarifs photocopies – fax – Année 2017**

Suite aux réunions de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs photocopies et fax de 2016 pour 2017, à savoir :

#### **Photocopies :**

- Photocopie A4 = 0.20 €
- Photocopie A4 recto/verso = 0.30 €
- Photocopie A3 = 0.35 €
- Photocopie A3 recto/verso = 0.55 €

**Fax (télécopie) :** 1.55 € pour la 1<sup>ère</sup> feuille, 0.85 € pour les suivantes

Elle indique qu'une revalorisation de 0.05 € avait été appliquée pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2017.

#### **Validation des tarifs assainissement – Année 2017**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite aux réunions de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, rappelle les tarifs appliqués ces dernières années, depuis 2015 le maintien des tarifs est appliqué à savoir 4.40 € pour la part fixe et 2.30 € pour le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie.

Elle rappelle que la Participation à l'Assainissement Collectif est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est intégrée dans la taxe d'aménagement.

Mme Madeleine BARBELETTE indique que la commission propose pour 2017 de maintenir la part fixe à 4,40 €, ainsi que le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 2,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de maintenir le montant de la part fixe à 4.40 €, ainsi que le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie à 2,30 € pour l'année 2017.

#### **Cimetière : tarifs des concessions – Année 2017**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite aux réunions de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, indique que les tarifs ont été revalorisés en 2015.

Suite à l'avis de la commission, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces tarifs de la manière suivante pour l'année 2017 :

Concessions traditionnelles et cinéraires de 30 ans : 170 €

Concessions traditionnelles et cinéraires de 50 ans : 270 €

Les barèmes appliqués aux travaux funéraires connaissent aussi une augmentation, à savoir :

➤ Dépôt au caveau communal (Forfait 8 jours) : 45 €

➤ Jour supplémentaire : 7 €

M. le Maire informe qu'il conviendra de prévoir des crédits en investissement en 2017, car une procédure de reprise des emplacements est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus pour l'année 2017 et d'engager une étude des emplacements à reprendre.

#### **Terrain de tennis : tarifs – Année 2017**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite aux réunions de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, rappelle que les tarifs en 2015 étaient les suivants :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

Suite à l'avis de la commission, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces tarifs pour 2017 de la manière suivante :

- Carte famille résident pour l'année: 20 €
- Carte pour la semaine (adulte ou famille) résident 10 €
- Carte à l'heure 3 €

M. le Maire précise qu'il convient de réfléchir de nouveau sur la gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessus énoncés pour l'année 2017.

## **Validation des tarifs de la salle multi-activités – Année 2017**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, suite à la réunion de la commission finances du 25 octobre et du 8 novembre 2016, rappelle que la salle multi-activités est devenue propriété communale le, elle se décompense en deux parties :

- La salle d'animation au rez-de-chaussée
- La salle de sport

Après une première année de fonctionnement, la commission a étudié de nouvelles modalités et de nouveaux tarifs.

Elle présente les propositions suivantes :

### **TARIF A COMPTER DE JANVIER 2017**

#### **Salle d'animation :**

|  |                |
|--|----------------|
| - Personne de la commune   | 75 € par jour  |
| - Adhérent SLVie   | 75 € par jour  |
| - Hors commune   | 150 € par jour |
| Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :                                       | 20 € par jour  |
| Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire | 100 €          |
| Nettoyage insuffisant  | 100 €          |

#### **Salle des sports :**

|  |                |
|--|----------------|
| - Pas de location à des particuliers   |                |
| - SLVie Gazelec activités régulières   | gratuit        |
| - Associations extérieures à partir de 8 occupations par an (exemple : tennis club de Lécousse)        | 100 € par jour |
| - Associations extérieures jusqu'à 7 occupations par an  | 200 € par jour |
| - Associations communales à partir d'une deuxième location de salle sur la commune                     | 100 € par jour |
| Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage :                                       | 50 € par jour  |
| Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire | 100 €          |
| Nettoyage insuffisant  | 100 €          |

Toute demande de location de la salle d'animation fera l'objet de la signature d'un contrat de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Toute demande de location de la salle des sports fera l'objet d'une convention de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'occupations gratuites de la salle des sports pour leurs activités sportives.

Mme Madeleine BARBELETTE précise que la salle d'animation est louée sans vaisselle. Cependant, 50 verres seront achetés et mis à disposition de la commune et des associations en cas de besoin.

De plus, il est décidé de prévoir pour début 2017 l'achat de mobilier (tables et chaises). Ces acquisitions seront étudiées par Mme Madeleine BARBELETTE et M. Gilles SCHAFER, ainsi que pour l'achat d'un réfrigérateur.

Monsieur le Maire précise que la salle des sports ne pourra pas être utilisée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet 2017 compte-tenu de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche des travaux de réaménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs et valider les conditions ci-dessus énoncés pour l'année 2017.

### **Validation du règlement d'utilisation des salles municipales, de la convention de location de la salle des sports et du contrat de location de la salle d'animation**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux élus de valider le règlement d'utilisation des salles municipales, de la convention de location et du contrat de location de la salle d'animation.

Elle fait lecture des documents élaborés en commission finances le 8 novembre 2016.

Après quelques compléments et corrections, le Conseil Municipal valide le règlement d'utilisation des salles municipales, de la convention de location et du contrat de location de la salle d'animation (documents joints en annexe).

### **Avis sur le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire reprend l'historique menant à la création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, constitués des 2 EPCI : Louvigné du Désert Communauté et Fougères Communauté et de 7 communes de celui de Saint Aubin du Cormier.

Il informe les élus que lors de sa séance du 17 octobre 2016 le Conseil Communautaire de Fougères Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal des communes membres sur le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ensemble du projet remis par Fougères Communauté.

Il souligne que les compétences obligatoires sont d'application immédiate au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles devront être jugées à l'aune de l'intérêt communautaire dans un délai d'un an, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

Après étude et débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de statuts portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Avis sur la répartition des sièges au sien du Conseil d'Agglomération – validation de l'accord local**

Monsieur le Maire présente aux élus l'accord local proposé pour la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La répartition de droit commun prévoit 60 sièges pour la strate de population.

Il est proposé un accord local avec une répartition sur 55 sièges titulaires et 29 suppléants comme suit :

| Communes                      | Population municipale | Répartition de droit commun | Accord local |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|
| Fougères                      | 20 170                | 22                          | 18           |
| Louvigné du Désert            | 3 435                 | 3                           | 4            |
| Lécousse                      | 3 058                 | 3                           | 2            |
| Romagné                       | 2 296                 | 2                           | 2            |
| Javené                        | 2 003                 | 2                           | 1            |
| Saint Georges de Reintembault | 1 613                 | 1                           | 1            |
| Saint Sauveur des Landes      | 1 491                 | 1                           | 1            |
| La Chapelle Janson            | 1 429                 | 1                           | 1            |
| Parigné                       | 1 314                 | 1                           | 1            |
| Luitré                        | 1 306                 | 1                           | 1            |
| Saint Ouen des Alleux         | 1 303                 | 1                           | 1            |
| Beaucé                        | 1 299                 | 1                           | 1            |
| Landéan                       | 1 267                 | 1                           | 1            |
| Laiglelet                     | 1 135                 | 1                           | 1            |
| Saint Jean sur Couesnon       | 1 122                 | 1                           | 1            |
| La Bazouge du Désert          | 1 110                 | 1                           | 1            |
| Billé                         | 1 038                 | 1                           | 1            |
| Fleurigné                     | 1 025                 | 1                           | 1            |

|                             |        |    |    |
|-----------------------------|--------|----|----|
| Le Ferré                    | 708    | 1  | 1  |
| Le Loroux                   | 678    | 1  | 1  |
| Saint Georges de Chesné     | 667    | 1  | 1  |
| Mellé                       | 664    | 1  | 1  |
| Parcé                       | 645    | 1  | 1  |
| Combournillé                | 601    | 1  | 1  |
| La Selle en Luitré          | 585    | 1  | 1  |
| Dompierre du Chemin         | 583    | 1  | 1  |
| Saint Marc sur Couesnon     | 560    | 1  | 1  |
| La Chapelle Saint Aubert    | 426    | 1  | 1  |
| Vendel                      | 395    | 1  | 1  |
| Poilly                      | 385    | 1  | 1  |
| Villamée                    | 323    | 1  | 1  |
| Monthault                   | 264    | 1  | 1  |
| Saint Christophe de Valains | 222    | 1  | 1  |
|                             | 55 120 | 60 | 55 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la répartition sur 55 sièges titulaires et 29 suppléants
- Réaffirme que Mme Colette PENDRIGH, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est la suppléante de Monsieur le Maire

### **Fougères Communauté : rapport d'activités année 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de Fougères Communauté pour l'année 2015.

Au niveau économique, il est constaté le peu d'installation sur le secteur Est de Fougères, mais quelques déplacements et fait le point sur les nouvelles zones à venir.

Concernant l'urbanisme, des interrogations se posent quant au développement du haut débit sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle le rôle du SPANC.

En matière d'habitat, il présente les actions pour apporter des améliorations dans le domaine de l'autonomie, les soutiens possibles selon les conditions de ressources.

Une chute importante de l'occupation de l'Espace Aumaillerie est déplorée, ainsi qu'un déficit en augmentation.

L'école communautaire des Arts Plastiques connaît une baisse des fréquentations à l'inverse de l'école de musique. L'activité de la galerie d'art Albert Bourgeois est en progression au niveau du nombre de visiteurs.

La fréquentation de la bibliothèque sur Laignelet est stable. 12 % de la population y va. 1 900 prêts ont été enregistrés dans l'année. L'équipe de bénévoles a été renforcée et fait preuve d'un bon dynamisme.

Aquatis maintient sa fréquentation, mais il existe une concurrence avec les équipements aquatiques voisins.

175 tickets taxi ont été vendus sur Laignelet. L'activité est stable.

Concernant Chênedet, les élus soulignent l'importance de garder ce site et souhaitent que tout soit fait pour que les activités soient conservées.

Au niveau du budget, il est remarqué le coût de certains services.

Il est rappelé que toutes les structures associatives œuvrant sur le territoire de Fougères Communauté ne sont pas soutenues de la même manière, notamment dans le cadre de la

répartition des aides du contrat de territoire (inexistence de retour vers les associations plutôt rurales notamment dans le cadre des TAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport d'activités de l'année 2015 de Fougères Communauté.

### **Création du budget annexe ZA la Massonnais et assujettissement à la TVA**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il convient de créer un budget spécifique pour la ZA de la Massonnais.

Il s'agit d'une opération qui est soumis à l'assujettissement TVA.

Monsieur le Maire fait état de l'avancée de l'opération et souligne que le permis d'aménager sera déposé mi-novembre. Des rencontres se sont déroulées sur place avec les deux entreprises intéressées pour s'installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la création du budget annexe de la ZA de la Massonnais et demande son assujettissement à la TVA.

M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

### **Budget communal : décision modificative n°2**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il convient de procéder aux écritures suivantes pour permettre le règlement de certaines dépenses d'ici la fin de l'année :

En dépenses de fonctionnement :

- Article 6413 Personnel non titulaire + 9 000 €

En dépenses d'investissement :

- Article 2313 Construction Opération 87 Liaisons douces + 4 000 €

- Article 21758 Autres installations, matériel outillage technique Opération 51 Eglise + 2 000 €

- Article 2313 Construction Opération 86 ZA la Massonnais - 6 000 €

En recettes de fonctionnement :

- Article 6419 Remboursement sur personnel + 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 sur le budget communal dans les termes énoncés ci-dessus.

### **Association les Feux de la Saint Jean : subvention complémentaire**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, présente aux élus le bilan financier du comice agricole qui s'est déroulé le 27 et le 28 août 2016 sur la commune de Laignelet.

Monsieur le Maire souligne que cette opération a été globalement réussie grâce à l'investissement et au partenariat avec les associations et des particuliers.

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses engagées par l'association le Feux de la Saint Jean de Laignelet, présidé par Monsieur Michel BOUFFORT, dans l'organisation des activités lié, la commission finances propose de verser une subvention complémentaire de 350 € pour l'année 216 à cette association très impliquée dans la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire pour l'année 2016 à l'association Les Feux de la Saint Jean de Laignelet suite à son engagement lors du comice agricole à hauteur de 350 €.

#### **Indemnité de gardiennage année 2016**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, fait lecture de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Elle rappelle que l'indemnité de gardiennage pour un prêtre non résidant avait été fixée à 119.55 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire souligne que la commune ne dispose plus de prêtre résidant depuis plusieurs années.

Mme Madeleine BARBELETTE précise que pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 119.55 € pour l'année 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide pour l'année 2016 de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 119.55 €.

#### **Terrains HUBERT : lancement de l'expropriation**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et notamment à partir de la délibération du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à la sécurisation du carrefour de la Croix aux Morts et à l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération de Laignelet.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains a mené à un bornage des parcelles sur place en présence des parties et de Maître VERRIEZ, notaire. Finalement, certains propriétaires de l'indivision refusent de céder leur bien.

De plus, aucun accord n'est possible suite à l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme, malgré la présentation des conclusions de l'enquête par le notaire.

Il indique qu'en l'absence de solution suite à la négociation, le seul moyen restant est la procédure d'expropriation pour que la commune puisse acquérir ce bien immobilier nécessaire à l'opération en vue de la mise en service de la Rocade.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laignelet, approuvé par délibération en date du 21 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;



Vu l'arrêté municipal n° 56 en date du 11 mai 2016 soumettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 portant sur l'achat des terrains HUBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles AL n°40, AL n°41, AL n°68 et AL n°76 et AL n°210 à la sécurisation du carrefour de la Croix aux Morts et l'aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération de Laignelet, propriété des Consorts HUBERT
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure
- demande la prise en compte de tous les frais engagés dans les différentes procédures liées à ce projet pour la suite
- autorise Monsieur le Maire de contacter Maître BOIS pour un accompagnement juridique

#### **Réaménagement de la salle multi-activités : autorisation d'emprunt**

Monsieur le Maire indique qu'après étude de la situation financière des travaux de réaménagement de la salle multi-activités avec Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, et Mme GOUVENOU secrétaire en charge de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt pour financer l'opération.

Suite à une rencontre avec Monsieur André GRAS, Monsieur le Maire propose de réaliser un Contrat de Prêt PCV 0% d'un montant total de 274 120.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération.

Il présente l'ensemble des prêts possibles et met en avant l'avantage du contrat avec un taux de 0 %. Cependant, une étude thermique approfondie doit être présentée à l'organisme prêteur pour justifier les économies d'énergie générées par les travaux décidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour le financement de de l'opération de réaménagement de la salle multi-activités de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 274 120,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Prêt indexé sur taux fixe**

**Montant :** 274 120.00 €

**Durée de la phase de préfinancement :** néant

**Durée d'amortissement :** 20 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0 %

**Amortissement :** Constant

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0 pb



- **Lotissement du Clos d'Augustine :** M. le Maire fait état de la bonne avancée des travaux de viabilisation
- **Salle multi-activité :** M. le Maire souligne qu'une porte avec fermeture par code a été installée dans la salle des sports pour le local de rangement. Les grands tapis rouges sont à retirer de la salle. Le problème des clés persiste. Il est constaté que les portes de secours ne sont pas toujours fermées. Les travaux sur la rampe de l'escalier ne sont pas terminés. Une réunion sera programmée pour régler ces différents points qui tardent à clore le chantier

La séance est close à 0 h 30.